

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

2nd Semestre 2017

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts du Syndicat.....	3
Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne	9

Assemblée Générale du 17 octobre 2017

D2017-39	Finances – Révision du tarif 2017 pour l’apport volontaire	15
D2017-40	Finances – Patrimoine – Convention d’occupation du Domaine public par des serres à Bessières et avenant à la convention tripartite de fourniture de chaleur.....	16
D2017-41	Commande publique – DPS Econotre – Avenant n°24	19
D2017-42	Commande publique – DPS Setmi – Compte-rendu technique et financier 2016	20
D2017-43	Commande publique – DPS Econotre – Compte-rendu technique et financier 2016	21
D2017-44	Commande publique – Marché d’exploitation des déchèteries Onyx Midi-Pyrénées (Véolia) – Avenant n°9.....	22
D2017-45	Ressources Humaines – Mandat au CDG31 – Contrat d’assurance des risques statutaires	24

Assemblée Générale du 28 novembre 2017

D2017-36	Institution et Vie Politique – Composition du Bureau.....	27
D2017-37	Institution et Vie Politique – Bureau – Election du 15 vice-Président.....	28
D2017-38	Institution et Vie Politique – Mise à jour de l’enveloppe indemnitaire des élus ...	29
D2017-46	Budget – Décision Modificative 2017-01	32
D2017-47	Budget – Ouverture anticipée de crédits d’investissement pour 2018 en l’attente du vote du budget.....	34
D2017-48	DSP Setmi – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2018.....	36
D2017-49	TZDZG – Convention avec l’association Arbres et Paysages d’Autan	38
D2017-50	Eco-organismes – Convention relative aux Déchets d’Éléments d’Ameublement.....	40
D2017-51	Eco-organismes – Convention relative aux Déchets Diffus Spécifiques.....	42
D2017-52	Ressources Humaines – Frais de mission des agents.....	43



Syndicat Mixte DECOSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

modifiés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003 (abrogé), 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Décoset ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 modifié par arrêtés successifs des 30 mai 2013, 27 mars 2014, 9 juin 2015, 15 décembre 2015, 19 décembre 2016, 3 février 2017, 28 juin 2017

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est créé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint Rustice, Saint Sauveur, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve lès Bouloc)
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou (communes de Bazus, Bonrepos Riquet, Garidech, Gauré, Gemil, Gragnague, Lapeyrouse Fossat, Lavalette, Montastruc la Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint Jean l'Herm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil et Villariès)
- * La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours
- * La Communauté de Communes Val'Aïgo
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * La Métropole « Toulouse Métropole »

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

S Y N D I C A T M I X T E D É C O S E T (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.

TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- ★ L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- ★ L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- ★ L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- ★ En matière de collecte sélective :
 - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
 - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- ★ Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.
- ★ La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- ★ Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population

- * Par dérogation aux règles ci-dessus, Toulouse-Métropole disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :

- * Les contributions des EPCI adhérents
- * Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- * Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- * Le produit des dons et legs
- * Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- * Le produit des emprunts
- * Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.

- ★ Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :

Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité

DRLC/1/AP//2017

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du syndicat mixte DECOSET

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant création du syndicat mixte DECOSET (déchetteries, collectes sélectives, traitements), modifié ;

VU la délibération en date du 21 février 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes des coteaux Bellevue a sollicité son adhésion au syndicat mixte DECOSET ;

VU la délibération en date du 7 février 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Frontonnais a sollicité son adhésion au syndicat mixte DECOSET pour les communes de Cépet, Gargas et Sauveur ;

VU la délibération en date du 22 février 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes des coteaux du Girou a sollicité son adhésion au syndicat mixte DECOSET pour les communes de Bazus, Lapeyrouse Fossat, Montjoire et Villariès ;

Vu les délibérations en date du 7 mars 2017 par lesquelles le comité syndical du syndicat mixte DECOSET a approuvé les demandes d'adhésion précitées ;

Vu les délibérations des assemblées délibérantes de la communauté de communes des coteaux du Girou (10 avril 2017), de la communauté de communes de la Save au Touch (18 mai 2017) et de Toulouse Métropole (13 avril 2017) approuvant les demandes d'adhésion précitées ;

Considérant que les groupements membres du syndicat mixte DECOSET disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (18 mars 2017) pour se prononcer sur la modification statutaire précitée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des assemblées délibérantes des groupements concernés est réputée favorable ;

Considérant que, dès lors, les conditions de majorité requises par les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes des coteaux Bellevue, la communauté de communes des coteaux du Girou (pour les communes de Bazus, Lapeyrouse Fossat, Montjoire et Villariès) et la communauté de communes du Frontonnais (pour les communes de Cépet, Gargas et Saint Sauveur) sont autorisées à adhérer au syndicat mixte DECOSSET.

Article 2: Dans ces conditions, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 modifié est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« En application du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est créé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- *la communauté de communes du Frontonnais (communes de Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint Rustice, Saint Sauveur, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve lès Bouloc)*
- *la communauté de communes des coteaux du Girou (communes de Bazus, Bonrepos Riquet, Garidech, Gauré, Gemil, Gragnague, Lapeyrouse Fossat, Lavalette, Montastruc la Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roquesérière, Saint Jean l'Herm, Saint Marcel Paulel, Saint Pierre, Verfeil et Villariès)*
- *la communauté de communes des coteaux Bellevue*
- *la communauté de communes Save au Touch*
- *la communauté de communes Save Garonne et coteaux de Cadours*
- *la communauté de communes Val Aïgo*
- *la communauté d'agglomération du SICOVAL*
- *la Métropole « Toulouse Métropole »*

un syndicat mixte qui porte le titre de : « Syndicat Mixte DECOSSET (Déchetteries, Collecte Sélective, Traitement) ».

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Président du syndicat mixte DECOSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacun des établissements publics concernés et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE, le **28 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Stéphane DAGUIN

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex*
- *Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Syndicat Mixte DECOSSET

REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.



Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.

Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.

Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pour, ont être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

17 OCTOBRE 2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **Mmes** CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **Mm.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : **Mmes** CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **Mm.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIQUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017-39 – **FINANCES – Révision du tarif 2017 pour l'Apport Volontaire**

L'entreprise COVED, titulaire du nouveau marché de collecte, enlèvement et élimination de conteneurs d'apport volontaire a démarré sa prestation le 18 septembre 2017.

Les tarifs votés en début d'année précisaient qu'un nouveau tarif serait appliqué au démarrage du nouveau marché.

Par conséquent, il est proposé de mettre à jour comme suit le tableau des tarifs concernant la prestation de vidage, d'enlèvement et d'élimination des conteneurs d'apport volontaire :

ZONE A	18/09/2017 - 31/12/2017	
	tarif	
	hab	tonne
Prestation Apport Volontaire :		
verre		46,98 €
creux		507,40 €
plat		62,87 €
déplacement		43,19 €
élimination		130,21 €

Ces tarifs sont révisés semestriellement, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	65
Pouvoirs :	5
Pour :	70
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-39-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : **MMES** CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIGUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017- 40 – FINANCES - PATRIMOINE - convention d'occupation du Domaine public par des serres à Bessières et avenant à la convention tripartite de fourniture de chaleur

1. Convention d'occupation du Domaine

Decoset s'est assuré la maîtrise foncière de terrains contigus à l'Unité de Valorisation Énergétique de Bessières par actes de vente passés en application des délibérations des 23 juin 2011 et 10 février 2012, pour un total de 12ha 50 a et 42 ca et au prix total de 713 272 €.

Un appel à candidatures a été lancé avec publicité nationale et régionale le 31 octobre 2011, conformément à la délibération du 20 octobre 2011, afin de sélectionner un projet répondant aux critères fixés par le cahier des charges.

Suite à l'analyse des candidatures et à une phase de négociation, il a été signé en date du 22 février 2013 une convention entre le Syndicat Mixte Decoset et la société FIBAQ, ayant pour objet de mettre temporairement à la disposition de ladite société une partie du domaine public aux fins de construire et exploiter de serres agricoles chauffées et locaux nécessaires au traitement, conservation et expédition des produits issus des serres. Cette convention prévoit que FIBAQ ait la faculté de se substituer toutes sociétés qui auront pour objet de concevoir, installer et exploiter ces serres.

Par délibération du 18 décembre 2014, la société FIBAQ a décidé de se substituer la société Serres de Bessières dans ses engagements pris avec Decoset et Econotre.

Par ailleurs, afin de permettre le financement des deux dernières tranches des serres maraîchères et favoriser le démarrage de son activité, la société Serres de Bessières a sollicité une adaptation de la facturation des redevances d'occupation du Domaine.

En conséquence, il est proposé de modifier les accords initiaux par adoption d'une nouvelle convention, l'entrée en vigueur de la nouvelle convention entraînant concomitamment l'abrogation de l'ancienne.

Les principales conditions modifiées par rapport à la convention initiale sont les suivantes :

Changement de bénéficiaire de l'autorisation

La société Serres de Bessières est substituée dans ses droits et obligations à la société FIBAQ, qui lui cède tous les biens et privilèges attachés. De par la signature de son Président Gilles BRIFFAUD apposée au bas de cette convention, la société FIBAQ déclare consentir à la cession de

Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 21 ans, et au plus tard jusqu'au 31

manière valable.
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-40-DE
Date de télétransmission : 18/10/2017
Date de réception préfecture : 18/10/2017
décembre 2037.

Redevances

L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2019, comme indiqué au préambule de la convention.

Le montant de cette redevance est fixé à 0.20 € / m² / an soit 24 715.90 € / an au total (valeur connue au 1^{er} janvier 2017), que l'Occupant s'oblige à verser, par fraction trimestrielle et d'avance, à DECOSSET, et ce jusqu'à échéance de la convention. Pour mémoire, elle était de 0.16 € / m² / an dans la convention initiale.

Le montant de la redevance est indexé sur l'indice du coût de la construction. Cette redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier, sur la base du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Conditions suspensives

La convention ne comporte pas de conditions suspensives.

Ainsi, la convention d'occupation du domaine public étant constitutive de droit réel, à l'instar de la convention initiale passée avec la société FIBAQ, la société Serres de Bessières a la faculté de souscrire une hypothèque adossée à ses droits et ouvrages, constructions et installations immobilières sur les biens objets de la convention. Elle a manifesté son intention d'affecter en garantie hypothécaire son droit réel sur les parcelles en vue de contracter deux prêts afin de financer l'extension des serres.

2. Avenant à la convention tripartite de fourniture de chaleur

L'avenant proposé s'inscrit dans le contexte suivant :

- D'une part, La convention tripartite de fourniture de chaleur a été signée en date du 22 février 2013 entre le Syndicat Mixte Decoset, la société ECONOTRE et la société FIBAQ. Cette convention prévoit que FIBAQ ait la faculté de se substituer toutes sociétés qui auront pour objet de concevoir, installer et exploiter ces serres.
Par délibération du 18 décembre 2014, la société FIBAQ a décidé de se substituer la société Serres de Bessières dans ses engagements pris avec Decoset et Econotre.
- D'autre part, afin de permettre le financement des deux dernières tranches des serres maraîchères et favoriser le démarrage de son activité, le preneur a demandé une adaptation de la facturation de la chaleur sur les années 2017 et 2018. Dans une volonté de soutien au développement économique local et à l'économie circulaire engendrés par l'activité du preneur DECOSSET et ECONOTRE ont accepté de différer une partie de la facturation de l'Énergie de Base des années 2017 et 2018 sur les années 2019 à 2023. ECONOTRE a également accepté d'adapter la facturation de l'utilisation des tranches 2 et 3 qui a été faite en février 2016.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet :

- D'entériner la substitution de la société Serres de Bessières à la société FIBAQ,
- D'adapter les modalités de facturation de l'Énergie de Base des années 2017 et 2018,
- D'adapter les modalités de facturation de la consommation des tranches 2 et 3 en février 2016.

Conditions de facturation à la société Serres de Bessières

L'article 4.5 Modalités de facturation et de paiement est annulé et remplacé comme suit :

« 4.5.1 Modalités générales de facturation

ECONOTRE adressera avant le 10 du mois N la facture au PRENEUR sur la base des MWh livrés le mois N-1.

Le prix Reb sera indexé mensuellement conformément aux dispositions de l'article 4-4.

Le PRENEUR s'acquittera des sommes dues sous un délai de 45 jours maximum après réception de la facture.

4.5.2 Dérogation pour les années 2017/2018

A titre dérogatoire pour les années 2017 et 2018, ECONOTRE facturera chaque mois N pour la livraison de chaleur du mois N-1 une redevance partielle « Reb_{partiel} » sur la base du prix Peb_{partiel}.

Peb_{partiel} = 3,42 € H.T. (valeur février 2013)

L'écart de facturation entre la redevance Reb et la redevance partielle sera comptabilisé mensuellement et se cumulera annuellement sur les années 2017 et 2018 pour être reporté sur les facturations des années 2019 à 2023 selon les dispositions de l'article 4.5.3.

4.5.3 Facturation du report cumulé sur 2017/2018 en années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Econotre facturera tous les mois, avant le 10, en plus de Reb, le report de facturation RetFac sur la base de la valeur actuelle nette équivalente calculée avec un taux de 1,5%/an.

$$\text{RetFact} = (\text{CumulEcartfacturation}_{2017} / 4,7120 + \text{CumulEcartfacturation}_{2018} / 4,7826) / 12$$

Facturation du droit d'usage par Decoset

La redevance Reb inclut un Droit d'Usage qui est dû à DECOSET en contrepartie du financement des travaux et de ses engagements définis aux présentes. Ce Droit d'Usage lui est versé par ECONOTRE selon les modalités détaillées par l'avenant n°18 au contrat de DSP.

Suivant les mêmes principes que décrit ci-dessus, pour 2017 et 2018 DECOSET ne facturera à Econotre qu'un Droit d'usage partiel de 1,15 € H.T./MWh (valeur février 2013) et récupéra les reports de facturations sur les années 2019 à 2023 selon les mêmes modalités qui seront détaillés dans un avenant au contrat de DSP.

Utilisation des tranches 2 et 3 en février 2016

Lors du premier mois d'exploitation en février 2016, le preneur a demandé et utilisé des niveaux de température dans les tranches 2, 3 et supérieures à la tranche 3. Pour l'ensemble de ce mois de février 2016, il a été arrêté une facturation de 25 tranches 2 et 19 tranches 3 soit un montant de 32 060 € HT.

Afin de faciliter le début d'exploitation du Preneur, ECONOTRE a accepté de différer la facturation et le paiement de ce montant sur les années 2019, 2020, 2021 en raisonnant en valeur actuelle nette équivalente calculée avec un taux t de 1,5%/an

Econotre facturera ainsi chaque mois de février des années 2019 à 2021 incluse un montant fixe :

$$\text{ReportT2T3} = 32\,060 / 2,8268 ; \text{ soit } 11\,341 \text{ € HT}$$

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité / à la majorité des voix :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public 2017 avec la société Serres de Bessières et abroge la convention d'occupation du domaine public 2013 à la date d'effet de la nouvelle convention
- **DECIDE** que la nouvelle convention sera authentique et sera reçu par Me Hélène CHAVIGNY, notaire à Bessières, qui en assurera la publicité foncière
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur
- **DONNE** pouvoir au Président de signer la convention authentique, l'avenant, et plus généralement tous documents afférents à cette affaire,
- **ACCEPTÉ** l'affectation hypothécaire par la SAS SERRES DE BESSIERES de ses droits et ouvrages, constructions et installations immobilières sur les biens objets de la convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article 1.5 de ladite convention
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette n° 233 du 15 décembre 2016, d'un montant de 21 200.93 €, émis en recouvrement de redevances à présent différées par l'effet de la convention 2017 d'occupation du domaine public.

Ainsi fait à L'UNION, le jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	65
Pouvoirs :	5
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIQUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. BRIAND (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017- 41 – COMMANDE PUBLIQUE – DSP Econotre – Avenant n°24

Par délibération D2012-33 du 20 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant n°18 avec la société Econotre. Cet avenant transposait la convention d'occupation de fourniture de chaleur approuvée par la délibération D2012-26 du 3 octobre 2012.

Depuis cette date :

- la première tranche de serres a été réalisée et mise en exploitation début 2016, la société Serres de Bessières a été créée, et FIBAQ a décidé qu'elle lui serait substituée
- cette société a sollicité des facilités de trésorerie par report aux années 2019 et suivantes des redevances d'occupation du Domaine 2015-2018 et d'une partie du prix de la chaleur 2016-2018.

Le projet d'avenant n° 24 au contrat de DSP Econotre transpose l'adaptation du prix de fourniture de l'énergie telle que prévue par l'avenant à la convention tripartite objet de la délibération D2017-40.

Il est précisé que le volume global des redevances et facturations n'est pas impacté par le report, et qu'il s'agit bien de participation aux facilités de trésorerie transitoires, et non de remises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

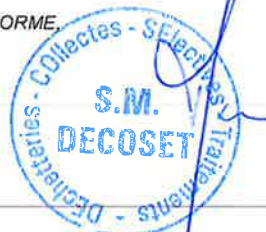
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°24 à la DSP Econotre
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	67
Pouvoirs :	6
Pour :	73
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-41-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **Mmes** CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEQUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : **Mmes** CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIQUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. BRIAND (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017-42 – DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2016

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L. 1411-3 :

Dès la communication du rapport mentionné à L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2016 de la SETMI par son Directeur Monsieur Vincent CASTAIGNÈDE qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	91
Présents :	67

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-42-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMEs** CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : **MMEs** CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIGUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. BRIAND (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017-43 – DSP – Econotre – Compte-rendu technique et financier 2016

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L. 1411-3 :

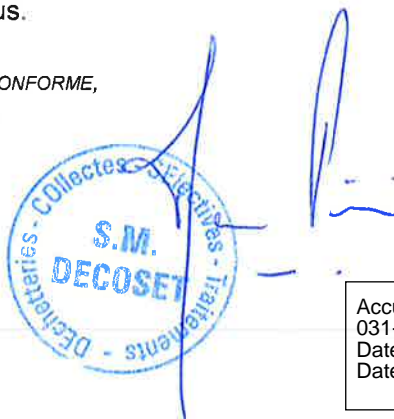
Dès la communication du rapport mentionné à L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2016 de la société ECONOTRE par son Directeur Monsieur Gaël SPITZ, qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	67



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-43-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : **MMES** CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, ARSEGUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : **MMES** CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; **MM.** ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIQUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. BRIAND (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

D 2017- 44 – COMMANDE PUBLIQUE – Marché d'exploitation des déchèteries Onyx Midi-Pyrénées (Véolia) – Avenant n°9

Le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société ONYX Midi-Pyrénées, par Marché en date du 23 septembre 2008, « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » pour une durée de 120 mois. Ce marché a fait l'objet de 8 avenants, le premier en 2009, deux autres en 2011, un en 2015, deux en 2016 et les deux derniers en 2017.

Depuis le démarrage du marché le 1er novembre 2008, la fréquentation et les apports constatés sur certaines déchèteries ont nettement augmenté, allant jusqu'à +50% de hausse pour certaines. C'est pourquoi il a été décidé d'expérimenter par avenant n°7 certains aménagements en termes d'horaires et de personnel.

Pour ce qui concerne les déchèteries de Garidech et Montgiscard, l'expérimentation d'un jour d'ouverture supplémentaire est d'ores et déjà concluante, permettant de mieux équilibrer sur la semaine les visites des usagers sur les déchèteries.

Il est par conséquent proposé, dans le projet d'avenant soumis aux délégués, de pérenniser l'ouverture de la déchèterie de Garidech le jeudi et de Montgiscard le dimanche.

Ainsi :

- La déchèterie de Garidech bénéficiera d'un jour d'ouverture supplémentaire avec présence d'un seul agent d'accueil le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- La déchèterie de Montgiscard bénéficiera d'un jour d'ouverture supplémentaire avec présence d'un seul agent d'accueil le dimanche de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Modification de la rémunération forfaitaire :

Une prestation supplémentaire dénommée « Avenant 9 : jours d'ouverture supplémentaires des déchèteries » sera facturée mensuellement avec la part forfaitaire des déchèteries concernées sur la période d'application du présent avenant, à savoir du 1er décembre 2017 au 31 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-44-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017

Déchèteries	Coût total €HT sur 11 mois	Forfait mensuel €HT décembre 2017 à octobre 2018
Garidech	8 580,00	780,00
Montgiscard	13 750,00	1 250,00

Ces prix sont exprimés en base novembre 2016 – octobre 2017 et seront révisés selon les conditions du marché au 01/11/2017.

Le surcoût de cet avenant sur la part forfaitaire est de 22 330 € sur la dixième année du marché (01/11/2017 – 31/10/2018) soit environ 0,39% du volume financier annuel du marché.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 9 au marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries conclu avec la société Onyx Midi-Pyrénées (Véolia)
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget, compte 6111, les crédits nécessaires

Mme FRAGONAS n'a pas pris part au vote, étant salariée de l'entreprise Véolia.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	67
Votants :	66
Pouvoirs :	6
Pour :	72
Contre :	0
Abstentions :	0





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 17 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FRAGONAS, GENNARO, GOUSMAR, MIRTAIN, MAZZOLENI, NOUVEL, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCÉ, ARSEQUEL, ATSARIAS, BACOU, BAMIÈRE, BARBREAU, BERTORELLO, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIÉ, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FARENC, FAVA, FLORES, FORGUES, FURY, GALONIER, GERSON, GRIMAUD, GUERIN, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PIQUEPE, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SANCHEZ, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SINTES, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES CABAU, DIAZ, GIBERT, HAAS, MARTI, MICOULEAU, RONCATO TERKI ; MM. ABDELAOUI, ARDERIU, ARMENIER, AUSSEL, BELAIR, BOLZAN, BONNAND, BOUREAU, CIERCOLES, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, DUQUESNOY, FONTES, GALINIER, GALLAIS, LACROIX, LAHIANI, LAMARQUE, MIQUEL, PAGNUCCO, PETRO, PEZZOT, SERNIQUET, SOURZAC, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MME CHAPUIS-BOISSE (POUVOIR À M. FLORES), MME MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. BRIAND (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSSEGUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 11 octobre 2017

2017 - 45 – Ressources Humaines – Mandat au CDG31 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Decoset adhère depuis 2002 à ce service, qui consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171017-D2017-45-DE
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC pour la période 2019-2022
- ✓ **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour la réalisation de la procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas l'adhésion obligatoire in fine aux couvertures proposées.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	67
Pouvoirs :	6
Pour :	73
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

28 NOVEMBRE 2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIÈRE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAULT (POUVOIR À MME GIBERT), VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017-36 – **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Composition du Bureau**

L'article L5211-10 du CGCT stipule que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Avec 92 délégués, le Comité Syndical de Decosset peut désigner jusqu'à 15 vice-Présidents.

Par ailleurs, le règlement intérieur indique que « La désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de Decosset ».

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mars 2017, il a été décidé de créer 14 postes de vice-Présidents de sorte à ce que soient représentés les EPCI adhérents de Decosset, au nombre de 7 dans l'attente de l'adhésion de la CC des Coteaux de Bellevue.

Il est proposé de créer un 15e poste de vice-président de manière à ce que soit représentée la CC des Coteaux de Bellevue.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE de porter à 15 (quinze) le nombre de vice-présidents**

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.



Délégués	
Accusé de réception préfecture	09/12/2017
031-25310206	09/12/2017
Date de télétransmission :	09/12/2017
Date de réception préfecture :	09/12/2017
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Nombre de membres dont le Comité doit être composé : 92
Nombre de délégués en exercice : 92
Quorum : 47
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 50 (soit .42 titulaires et 8 suppléants habilités par les statuts à prendre part au vote)
Nombre de pouvoirs : .8
Envoi de la convocation : 22 novembre 2017

Étaient présents : **MMES** CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : **MMES** EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; **MM.** ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROT, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAULT (POUVOIR À MME GIBERT), VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

D 2017-37 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Bureau – Élection du 15^e vice-Président

Par délibération D 2017-36 du 28 novembre 2017 il a été décidé de créer un poste de vice-Président. Il a été procédé aux élections dont le résultat suit.

Election du 15^e Vice-Président

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	58
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants se sont fait connaître :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29

M. Denis BACOU, vingt-neuf (29) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quinzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031253102636-20171209-D2017-37-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAUT (POUVOIR À MME GIBERT), VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017-38 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise à jour de l'enveloppe indemnitaire des élus

En application des articles L.5711-1 - L.5211-12 / R. 5212-1-1 du CGCT, il incombe à l'assemblée délibérante du syndicat mixte exclusivement composé d'EPCI (syndicat mixte dit «fermé») de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima définis pour chaque catégorie d'élus.

La décision du comité syndical porte sur :

- la qualité des élus bénéficiaire (président, vice-présidents),
- le pourcentage de l'Indice Brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des plafonds fixés par décret
- la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Ces dernières s'appliquent soit au nombre maximal de vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
- l'inscription des crédits nécessaires au Budget.

Par délibération 2017-03 du 7 mars 2017, il a été notamment décidé d'attribuer au Président et aux vice-Présidents, à compter du 8 mars 2017, des indemnités de fonction au taux maximal, soit :

- 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique au Président,
- 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions, dont la liste nominative est ci-après annexée et sera mise à jour après chaque modification.

Par délibération 2017-36 de ce jour, il a été décidé de porter à 15 le nombre de vice-présidents.

Il est proposé de réviser en conséquence le montant de l'enveloppe des indemnités à compter du 29 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171209-2017-38-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale à la somme des indemnités brutes maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Présidents ayant reçu délégation, comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.


Cette enveloppe sera révisée à chaque revalorisation de l'Indice Brut terminal ou modification du nombre de vice-Présidents.

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement des indemnités et des charges afférentes.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	49
Pouvoirs :	8
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

ANNEXE à la délibération n°2017-38 du 28/11/2017

Tableau des Indemnités des élus

	Nom	Titre	EPCI	Indemnités			
				situation au 28 novembre 2017			
				base mois plein		prévision 2017	
				taux en % de l'IB terminal	montant brut mensuel en €	période	total 2017 brut en €
Monsieur	Marc PERE	Président		37,41%	1 448,01 €	01/01 au 31/12/2017	17 376,17 €
Monsieur	Jean-Luc RAYSSEGUIER	1er Vice-Président	C.C Val'Aigo	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Pierre BERTORELLO	2nd Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Georges SALEIL	3e Vice-Président	C.A SICOVAL	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Joël BOUCHE	4e Vice-Président	C.C des Coteaux du Girou	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Madame	Sylviane COUTTENIER	5e Vice-Président	C.C. de La Save au Touch	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Roger ATSARIAS	6e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jean-Louis FLORES	7e Vice-Président	C.C Save et Garonne	18,70%	723,81 €	08/03 au 31/12/2017	7 069,24 €
Madame	Janine GIBERT	8e Vice-Président	CC du Frontonnais	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jean-Jacques SELLE	9e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jacques LAMARQUE	10e Vice-Président	C.C du canton de Cadours	18,70%	723,81 €	08/03 au 31/12/2017	7 069,24 €
Madame	Béatrice URSULE	11e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Jacques TOMASI	12e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Pascal BOUREAU	13e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
Monsieur	Michel AUJOULAT	14e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	723,81 €	01/01 au 31/12/2017	8 685,76 €
M. ou Mme	Denis BACOU	15e Vice-Président	CC des Coteaux de Bellevue	18,70%	723,81 €	29/11 au 31/12/2017	772,07 €
	TOTAL				11 581,40 €		
	ENVELOPPE ANNUELLE				138 976,82 €		135 743,79 €



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18h30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Étaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAUT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 - 46 – BUDGET – Décision Modificative 2017-01

Section de fonctionnement

Il est proposé d'ajouter des crédits sur les comptes c/6111 à c/6117, afin de pouvoir engager et payer les factures sur l'ensemble de l'exercice 2017. Ces comptes représentent les dépenses liées à l'exploitation des déchetteries, au compostage, au tri, au transfert, à l'incinération et à l'apport volontaire, qui s'avèrent supérieures aux prévisions.

Par ailleurs, les dépenses de personnel (chapitre 012) doivent être réévaluées du fait notamment des nouvelles grilles indiciaires mises en place en 2017 (protocole PPCR).

Pour couvrir ces dépenses, il est proposé de procéder à un transfert de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Il est également proposé d'ajouter à valeur identique des crédits sur le chapitre 65 et 75 afin de pouvoir engager et rattacher en totalité en dépenses et recettes la redevance liée à l'utilisation du vide de four de l'usine d'incinération SETMI. Cette dernière, qui est reversée intégralement à Toulouse Métropole, mais ne peut être calculée et liquidée qu'en année N+1, devrait être supérieure aux prévisions en 2017.

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement :

○ c/6111, c/6112, c/6113, c/6114, c/6115, c/6117	720 000 € HT
○ c/64111 (Rémunération principale)	7 000 € HT
○ D-022	- 727 000 € HT
○ c/658	90 000 € HT
○ c/757	90 000 € HT

Ajustement entre opérations d'investissement

Le montant des travaux sur l'opération « déchetteries - Montgiscard/Plaisance » est supérieur à celui des crédits inscrits au Budget, qui avaient été limités au montant initial des marchés.

Accusé de réception en préfecture
031-253102638-20171209-2017-46-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

Il est proposé d'inscrire un surplus de crédits de 5% correspondant au pourcentage prévisible d'aléas et imprévus pour ce type de marché de travaux soit :

- + 43 756,00 € sur Montgiscard
- + 87 500,00 € sur Plaisance

Un virement de crédits depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement n'est prévu en 2017, permettra de couvrir ces dépenses.

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

- Opération 23 Déchèterie Nord - 131 256 € HT
- Opération 19 Déchèteries - Montgiscard/Plaisance 131 256 € HT

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la décision modificative DM-2017-01 équilibrée en recettes et dépenses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6111 : exploitation déchetteries	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6112 : ECONOTRE compostage	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6113 : ECONOTRE Tri	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6114 : ECONOTRE transfert	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6115 : incinération	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6117 : Apport volontaire	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	720 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et fraie admises	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	727 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	727 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	727 000,00 €	817 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	131 256,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23 : DECHETERIE NORD	131 256,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	131 256,00 €	131 256,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	131 256,00 €	131 256,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		98 000,00 €		90 000,00 €

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,




Délégués

En exercice :	92
Présents :	50
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOUAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAULT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

2017 - 47- BUDGET – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2018 en l'attente du vote du budget

Exposé

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à BP + DM1 = 5 740 493,07 €. Par suite, 25% = 1 435 123,27 €

Les titres de recettes émis
031-253102636-20171209-D2017-47-AI
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

Proposition

Toutes les opérations ne nécessitant pas de prévoir une ouverture des crédits sur 2018, il est proposé de retenir les inscriptions anticipées de crédits suivantes :

Articles comptables	Opérations	BP 2017 + DM	Ouverture 25 % (dépenses envisagées)	Total par opération
2031 - Frais d'études	12 - DECHETERIES Réseau historique	88 000,00 €	22 000,00 €	340 224,03 €
2111 - Terrains	12 - DECHETERIES Réseau historique	972 896,11 €	243 224,03 €	
2135 - Installations générales	12 - DECHETERIES Réseau historique	300 000,00 €	75 000,00 €	
2183 - Matériel informatique	15 - MATERIEL DE BUREAU	5 000,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €
2184 - Mobilier	15 - MATERIEL DE BUREAU	5 000,00 €	1 250,00 €	
2031 - Frais d'études	19 - DECHETERIES Montgiscard et Plaisance	20 000,00 €	5 000,00 €	68 131,50 €
2181 - Installations générales	19 - DECHETERIES Montgiscard et Plaisance	70 000,00 €	17 500,00 €	
2313 - Constructions	19 - DECHETERIES Montgiscard et Plaisance	182 526,00 €	45 631,50 €	
2111 - Terrains nus	28 - Travaux Locaux Decoset	7 000,00 €	1 750,00 €	4 250,00 €
2135 - Installations générales	28 - Travaux Locaux Decoset	10 000,00 €	2 500,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires, licences,...	29 - Base de données	64 000,00 €	16 000,00 €	21 000,00 €
2183 - Matériel informatique	29 - Base de données	20 000,00 €	5 000,00 €	
TOTAL				436 105,53 €

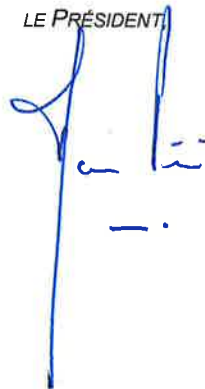
Le total de 436 105,53 € est inférieur au plafond autorisé.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2018

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT




Délégués

En exercice :	92
Présents :	50
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : Mmes EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIÈRE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAUT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 – 48 – DSP SETMI - GER prévisionnel et cession des CEE pour 2018

Principe

L'article n°52 bis du contrat de DSP SETMI dispose :

Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI.

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération.

Rappel des opérations concernées depuis 2016

Réalisé 2016

- Opération éligible : récupération de chaleur des compresseurs pour réchauffage eau déminée
Référence de la fiche associée : IND-UT-103
Aide à l'investissement prévue : 12 694.03 €

Prévisionnel 2017 actualisé

- Opération éligible : Moto-variateur synchrone à aimants permanents
Fiche associée : IND-UT-114
Travaux associés : changement du ventilateur chaud ligne 2 - mars/avril 2017
Aide à l'investissement prévue : 8 131 €
- Opération éligible : Moto-variateur synchrone à aimants permanents
Fiche associée : IND-UT-114
Travaux associés : changement du ventilateur chaud ligne 1 - octobre 2017
Aide à l'investissement prévue : 13 164,8 €

Accusé de réception en préfecture
2017-253102636-20171209-D2017-48-AI
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

Prévisionnel 2018

- Opération éligible : projet sur la mise en œuvre de matelas isolants

Proposition

Contrairement à la SETMI, Decoset n'a pas programmé d'investissements directs ouvrant droit aux CEE en 2018.

Par conséquent, il est proposé de prononcer le renoncement de Decoset aux CEE au bénéfice de la SETMI pour l'année 2018 dans les conditions prévues par l'avenant 7 au contrat de DSP.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

Mme FRAGONAS et M. CATALA n'ont pas pris part au vote.

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	50
Votants :	48
Pouvoirs :	8
Pour :	56
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : **MMES** EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; **MM.** ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAULT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 – 49 – TZDZG – Convention avec l'association Arbres et Paysages d'Autan

Exposé

L'une des actions du plan TZDZG inscrites dans le contrat d'objectifs signé avec l'ADEME (CODEC) consiste dans le développement du compostage et des pratiques de jardinage pauvres en déchets. Son objectif prioritaire est de réduire les apports en déchèteries et les collectes en porte-à-porte :

- Par de l'information et de la sensibilisation du public
- Par de l'information et de la formation des élus et services des collectivités (Eco-exemplarité)
- Par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Dans ce cadre, il est envisagé d'organiser des journées d'animation et de sensibilisation aux pratiques et à l'utilisation du broyat de déchets végétaux. Celles-ci pourront être combinées à des opérations de démonstration de l'utilisation d'un broyeur domestique avec utilisation du broyat (paillage), ou à des opérations de broyage auprès des usagers avec la récupération du broyat de leurs végétaux

L'Association Arbres et Paysages d'Autan peut accompagner les collectivités et EPCI dans ce type d'action.

Il s'agit d'un acteur reconnu du territoire, qui compte 7 salariés et près de 500 adhérents -y compris des collectivités et EPCI du périmètre de Decoset.

Son intervention est soumise à une adhésion annuelle et à la signature d'une convention spécifique de programmation.

Proposition

- Adhésion
Son coût est de 400 €HT / an

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171209-D2017-49-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

- Convention
 - 6 demi-journées d'animation sur 2018 (évaluation de 11 jours de travail)
 - actions d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de leur projet cofinancé par l'Union Européenne, par le fonds FEDER, et par le Conseil Régional d'Occitanie

La participation financière de Decoset pour cet accompagnement est donc estimée à 3 357,86 € sur 2018.

Elle ne comprend pas :

- La fourniture et mise en place de matériel technique (table, chaises, barnum,...), pour laquelle Decoset sollicitera le concours des EPCI sur le territoire desquels seront menées les actions, ou aura recours à des prestataires.
- L'édition des supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cette convention, ses éventuels avenants, et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Votants :	50
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAULT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 – 50 – ECO-ORGANISMES – Convention relative aux Déchets d'Éléments d'Ameublement

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifiée dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Par délibération 2013-41 du 28 novembre 2013, il a été décidé de passer convention avec Eco-Mobilier pour la collecte séparée, le transport et le traitement des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) sur les points de collecte du territoire qui s'y prêtent. Dans ce cadre sont également versés au Syndicat des soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le déploiement progressif de bennes dédiées aux DEA enlevés, transportés, valorisés et traités par Eco-Mobilier a été opéré depuis 2014, engendrant des économies et des recettes pour le Syndicat. Le montant des soutiens versés en compensation des coûts supportés par Decoset de 2014 à 2016 totalise 500 000 € environ.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2017. Or, le cahier des charges en vue de l'agrément d'éco-organismes pour la filière des DEA n'a pas été publié au Journal Officiel, et il n'est donc pas possible de présenter la convention à venir pour la période 2018-2023.

Cependant, un courrier d'Eco-Mobilier reçu le 23 novembre 2017 indique que le contrat type ne sera pas disponible avant le 1er janvier 2018, et que l'éco-organisme a soumis au comité de concertation un avenant au contrat en cours le prolongeant jusqu'au 30 juin 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171209-D2017-50-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que la priorité réside dans la continuité des enlèvements des déchets d'éléments d'ameublement sur les déchèteries, et des soutiens
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de négocier et signer la convention à venir et tous les actes et documents relatifs à cette affaire, y compris l'avenant prolongeant la convention actuelle avec Eco-Mobilier s'il s'avère nécessaire ou si ses dispositions sont plus avantageuses que celles découlant du nouvel agrément.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	92
Votants :	50
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; MM. PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; MM. ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIÈRE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; MM. AUJOLAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAUT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 – 51 – ECO-ORGANISMES – Convention relative aux Déchets Diffus Spécifiques

EcoDDS est l'éco-organisme actuellement chargé de la collecte et reprise des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, appelés Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS, précédemment dénommés déchets ménagers spéciaux ou DMS). La liste de ces déchets prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement, ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article, sont fixés par arrêté.

En 2012, la mise en place de la filière a été retardée car certains points du barème restaient en discussion. Elle n'a finalement été agréée que le 9 avril 2013 avec effet au 1er janvier. Cependant, sachant que la convention prendrait effet au 1er jour du trimestre suivant sa signature, et qu'elle aurait pour conséquence de prendre en charge des coûts importants de transport et traitement des déchets jusque-là supportés par le Syndicat, il avait été décidé par délibération 2012-37 du 20 décembre 2012 de donner pouvoir au Président de signer la convention à venir.

L'agrément d'Eco-DDS arrive à échéance le 31 décembre 2017. De nouveau, nous nous trouvons en fin d'année sans qu'un système individuel soit approuvé pour le 1er janvier suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que la priorité réside dans la continuité des enlèvements des déchets diffus spécifiques
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de négocier et signer la convention à venir et tous les actes et documents relatifs à cette affaire, y compris l'avenant prolongeant la convention actuelle avec Eco-DDS si ses dispositions sont plus avantageuses que celles découlant du nouvel agrément.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture	
084-253102636-20171209-D2017-51-DE	
Date de télétransmission : 09/12/2017	
Date de réception préfecture : 09/12/2017	
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** CABANES, CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, NOUVEL, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BOUCHE, CAMALBIDE, CANDELA, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, EMERY, ESCANDE, FAVA, FLORES, FONTA, FORGUES, GALONIER, GUERIN, GUYOT, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, REULAND, SALEIL, SARRAU, SAVIGNY, SELLE, SIMON, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : **MMES** EDARD, GENNARO, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, PETIT, RONCATO ; **MM.** ALVINERIE, ANSELME, ARCE, BAMIERE, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOLZAN, BOUREAU, BROU, CASSIGNOL, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, FONTES, FOURMY, FURY, GALINIER, GALLAIS, GRIMAUD, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MARTIN, PETRO, PIQUEPE, ROUSSEL, VIVANT, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** MAZZOLENI (POUVOIR À M. CAMALBIDE), MOURGUE (POUVOIR À M. TOMASI), SUSSET (POUVOIR À M. PAGNUCCO), TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; **MM.** AUJOULAT (POUVOIR À M. PÉRÉ), BRIAND (POUVOIR À M. TRAUTMANN), PAPILLAUT (POUVOIR À MME GIBERT), VALLIANT (POUVOIR À M. PUYO)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 novembre 2017

D 2017 – 52 – RESSOURCES HUMAINES – Frais de missions des agents

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Transposé à la Fonction Publique Territoriale, ce décret ouvre la possibilité au comité syndical de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

D'une part, ces indemnités forfaitaires n'ont pas été revalorisées depuis 2005 malgré l'inflation. D'autre part, il est constaté que les réunions et manifestations auxquelles assistent les agents du Syndicat ont régulièrement lieu à Paris et dans des villes où les tarifs de nuitées et de restauration excèdent le montant de ces indemnités.

L'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 stipule :

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de déjeuner au montant prévu par le décret
- ✓ **DECIDE** de majorer à hauteur de 25 % maximum dans les grandes villes et 40 % en Ile de France, dans la limite des frais réellement engagés, la prise en charge pour l'hébergement (chambre + petit déjeuner) et le repas du soir.

Cela porte le montant maximum pris en charge par le Syndicat, par paiement direct des prestations ou remboursement à l'agent qui en fait l'avance, à :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20171209-D2017-52-DE
Date de télétransmission : 09/12/2017
Date de réception préfecture : 09/12/2017

	Forfait fixé par décret	Dépassement autorisé	Montant maximum pris en charge
déjeuner	15,25 €	0%	15,25 €
dîner Paris	15,25 €	40%	21,35 €
dîner Province	15,25 €	25%	19,06 €
nuitée Paris	60,00 €	40%	84,00 €
nuitée Province	60,00 €	25%	75,00 €

- ✓ **ADOpte** ces dispositions jusqu'à la publication d'un arrêté revalorisant les indemnités, ou au plus tard jusqu'au 31 mars 2020.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	92
Votants :	50
Pouvoirs :	8
Pour :	58
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

